

**ARRETE**

Arrêté n° : PL/FBL/CIT/2026/56

Interdiction de stationnement Place
du Parvis-Notre-Dame le **samedi 21
février 2026**

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

CONSIDERANT la célébration de cérémonies religieuses à
la Cathédrale Notre-Dame de Senlis,

ARRETONS

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur seize emplacements de stationnement Place du Parvis Notre-Dame (parking situé face à l'office de tourisme) **le samedi 21 février 2026 de 13h00 à 18h00.**

Article 2 - Les panneaux signalant cette interdiction seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 - Les infractions au présent Arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction et stationnement gênant pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 - Tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Article 5 - Copie du présent Arrêté sera adressée :

- au Poste de Police Municipale de Senlis
- au Centre de Secours Principal de Senlis
- à la Brigade de Gendarmerie de Senlis

et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 12 février 2026

Le Maire,
Pour le Maire et par Délégation



Frédéric BOUVIER-LANGLET
Responsable du service Citoyenneté

Cet arrêté a été affiché le : 13 février 2026

Publié sur le site internet de la collectivité le : **13 FEV. 2026**